

Marseille, le 4 décembre 2025

Affaire suivie par : Nathalie AGOSTA
Tél. : 07.64.44.65.46
Mèl. : nathalie.agosta@dreets.gouv.fr

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

à

OPTIMA PREVENTION
125, chemin de la Ginestelle

13100 SAINT MARC JAUMEGARDE

Objet : Votre demande d'enregistrement en tant qu'IPRP de collaboratrices.

Madame,

J'accuse réception de votre demande d'enregistrement en tant qu'IPRP de nouvelles collaboratrices au sein d'OPTIMA PREVENTION.

Compte tenu de l'enregistrement d'OPTIMARH Consulting en tant qu'IPRP « personne morale » en date du 11 décembre 2024 sous le n° 2024-12-13-047, je vous prie de trouver ci-joint un avenant à cet enregistrement.

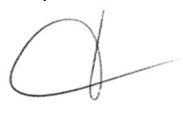
L'enregistrement n° 2024-12-13-047 est valable 5 ans soit jusqu'en décembre 2029, pour l'ensemble du territoire national, et devra faire l'objet d'un renouvellement au terme de ce délai.

Conformément aux dispositions des articles D. 4644-9 et D. 4644-10 du Code du travail, le directeur régional devra être informé d'éventuels changements de collaborateurs au sein de votre structure.

L'enregistrement d'un organisme, dont plus aucun de ses collaborateurs ne répond aux critères réglementaires, sera retiré.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Paca,
Le Directeur régional adjoint,
Responsable du pôle politique du travail



Richard ABADIE

AVENANT n° 2 à la DECISION n° 2024-12-13-047

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu les articles L. 4644-1, R. 4644-1 à R. 4644-6 et D. 4644-6 et suivants du code du travail fixant les conditions d'exercice et les règles en matière d'enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels ;

Vu la demande présentée par le Cabinet OPTIMA PREVENTION, domicilié 125, chemin de la Ginestelle à SAINT MARC JAUMEGARDE (13100), visant à obtenir l'enregistrement en tant qu'IPRP de Mmes CHETOUANI et GAVRIL ;

Vu les justificatifs fournis à l'appui de cette demande ;

Considérant que les conditions de diplôme pour l'enregistrement en tant qu'IPRP de Mmes CHETOUANI et GAVRIL sont remplies ;

DECIDE

Article 1 : L'avenant à l'enregistrement en tant qu'intervenant en prévention des risques professionnels d'OPTIMA PREVENTION, est **accordé** sous le n° 2024-12-13-047, jusqu'en décembre 2029, pour les intervenants suivants :

- BELGZIZ Hiba
- BODIN Emeline
- CHETOUANI Nadia
- GAVRIL Iulia
- GUISERIX Laure
- IAMRACHE Siham
- KAN Valentine
- KAUMANN Marie
- LE GOASCON Nollan
- LUDT Anthony
- MARODON Camille
- MARTIN Grégory
- MOLLINÉ Rémi
- PIRONAL Eliza

Article 2 : Conformément à l'article D. 4644-9 du Code du travail « *le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi peut mettre fin, à tout moment, à l'enregistrement d'un intervenant en prévention des risques professionnels lorsque celui-ci ne dispose pas des compétences nécessaires, qu'il ne respecte pas les prescriptions légales ou qu'il n'est plus en mesure d'assurer sa mission* ».

Marseille, le 4 décembre 2025

Pour le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Paca,
Le Directeur régional adjoint,
Responsable du pôle politique du travail



Richard ABADIE

La présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant sa notification, d'un :

- Recours hiérarchique auprès de Mme la Ministre du travail - DGT – CT1- 14, av. Duquesne – 75007 PARIS
- Recours contentieux auprès de Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille – 31, rue Leca – 13002 MARSEILLE